



ARRETE n° 2024-069 en date du 15 mars 2024

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement des véhicules de toutes natures, rue de Pied Sec – Voie communale n°5 et Moussais – Voie communale 1 - à VOUNEUIL-SUR-VIENNE

Le Maire de la Commune de Vouneuil-sur-Vienne

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code des communes et notamment les articles L 131.1 et 131.4,

Vu le code de la route et notamment les articles L 411-6, R 411-5, R 411-8, R 411-25 et R 411-29,

Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 approuvant les 2^{ème} et 4^{ème} parties « signalisation relative aux dangers et signalisation de prescription » du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu le décret 86475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de signalisation routière,

Vu la demande déposée par l'Association Vélophile Naintréenne pour l'organisation de la course cycliste dénommée « 11^e Prix de Pied Sec » reçue le 7 mars 2024.

Considérant le danger encouru par les cyclistes et les usagers à l'occasion de la course cycliste organisée par la Vélophile Naintréenne **le dimanche 21 avril 2024** à Vouneuil-sur-Vienne.

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules de toute nature sera interdite le dimanche 21 avril 2024 de 09h00 à 18h00 sur les voies communales n° 1 (Moussais) et n° 5 (rue de Pied-Sec) dans le sens inverse de celui de la course, ainsi que le stationnement.

Article 2 : L'interdiction de circuler du présent arrêté ne concerne pas les véhicules des forces de police (police ou gendarmerie), des médecins, de secours et de lutte contre les incendies, des ambulances, du SMUR, les services municipaux ainsi que les organisateurs mobilisés pour la manifestation.

Article 3 : Les mesures correspondantes relatives à la signalisation et à la circulation seront mises en place sous la responsabilité des organisateurs et conformes au règlement type des épreuves cyclistes sur la voie publique établi par la Fédération Française de Cyclisme (F.F.C).

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera faite auprès de :

- Monsieur Le Président du Conseil Départemental de la Vienne,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bonneuil-Matours,
- Les Organisateurs de la course.

Vouneuil-sur-Vienne, le 15 mars 2024

Le Maire,
Johnny BOISSON

